

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	12
Votants :	12

Date de convocation et d'affichage : 13 juin deux mil vingt-deux

Séance du : **L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 23 juin à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette –  
M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COQUELLE  
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - M. NOËL Nicolas - Mme JOOSTEN Denise - Mme LELEU  
Nathalie - M. VAN MOORLEGHEM Yoann

Absentes Excusées : Mme KLEINERT-Jessy - Mme D'HALLUIN Chantal

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

**REFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Hem-Lenglet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

***Publicité par affichage sur le tableau de la mairie et de l'école***

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet **2022**.

**DELIBERATION AUTORISANT LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR ET DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer les appels d'offres pour l'amélioration de l'éclairage public extérieur et de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la consultation des entreprises pour l'objet précité.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DES JEUX DANS LE COIN DES MAMANS**

Madame le Maire présente 2 devis à l'assemblée pour la mise en place des jeux dans le coin des mamans.

Il s'agit des

- Société ID VERDE de Bouchain pour un montant HT de 14 500,00 €
- Société DELTOUR Paysage pour un montant HT de 15 372,15 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- choisit l'entreprise ID VERDE pour un montant HT de 14 500.00 € soit 17 400.00 €
- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces comptables relatives à la présente délibération.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 08 mars 2019,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

CONSIDERANT que l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'évolution du document d'urbanisme peut intervenir dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dès lors que cette évolution n'entre pas dans le champ de la procédure de droit commun.

CONSIDERANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification simplifiée puisqu'elle n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L 131-9 du présent code.

CONSIDERANT que la présente procédure relève de la correction d'une erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L153-47, la mise à disposition du dossier au public s'est tenue selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis dans les journaux (la voix du nord et l'observateur du Cambrésis) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier au public, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées et d'un registre pour recueillir les avis, en mairie d'Hem-Lenglet, pendant une durée d'un mois, soit du 01/05/2022 au 31/05/2022 ;
- Possibilités pour le public de consigner ses observations par courrier postal à l'attention de Mme Blanchard, Maire, en Mairie d'Hem-Lenglet, sur un registre papier ouvert en mairie ou par mail.

Madame le Maire présente à l'organe délibérant, le bilan de la mise à disposition : à l'issue de sa mise à disposition, une observation a été déposée sur le registre et 4 Personnes Publiques Associées se sont manifestées par courrier. Les avis des Personnes Publiques Associées n'appelant aucune observation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte, à l'exception de la remarque déposée au sein du registre de concertation. Celle-ci a ainsi été reprise afin de compléter la notice.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 01/05/2022 au 31/05/2022 a fait l'objet d'une observation et que celle-ci a été prise en compte ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Hem-Lenglet portant sur la clarification de la rédaction d'un point du règlement écrit du secteur Nc pouvant poser des difficultés d'interprétation et être source d'insécurité juridique ;

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans le journal suivant : La voix du Nord

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Sous-Préfet de Cambrai.

### **LOCATION ZONE DE LOISIRS**

Monsieur **DUEZ Jean Claude résiliation** au 30 juin 2022  
Parcelle N° 4 Ancien terrain de football  
Successesseur Monsieur BOUILLET Michel au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Loyer 200.00 €

Monsieur **DEGLAVE Rémi résiliation** au 30 juin 2022  
Parcelle N° 15 Ancienne Salviam  
Successesseur Monsieur LLOBET Rodrique au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Loyer 220.00 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD